



Bienvenue



A l'Accueil de Loisirs Sans
Hébergement
(A.L.S.H.)

D'EYGLIERS

Règlement



Préambule :

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) d'Eygliers. L'A.L.S.H. est un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Article 1 : Equipes d'encadrement :

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée :

- D'un directeur
- D'animateurs qualifiés (1 adulte pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 12 enfants maximum âgés de plus de 6 ans)

Article 2 : Période d'ouverture et lieu d'accueil

L'accueil se fera du lundi au vendredi :

- La première semaine des vacances scolaires de Toussaint
- La première semaine des vacances scolaires d'hiver (dites de février)
- La première semaine des vacances scolaires de printemps (dites de Pâques)
- Les trois dernières semaines du mois de juillet
- Les trois premières semaines du mois d'août

L'accueil de loisirs se situe dans les locaux de l'école d'Eygliers, sauf dans le cadre de mini camps organisés.

Article 3 : Horaires

Les enfants sont accueillis **en journée complète** à partir de 8h à jusqu'à 18h maximum. Un pique-nique sera fourni par les parents.

- De 8h à 9h30 maximum : accueil des enfants, confiés à un animateur
- De 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 : activités au choix
- De 11h30 à 14h30 : pause repas et temps calmes (sieste pour les plus petits, activités calmes pour les autres)
- De 16h30 à 18h : goûter et départ des enfants qui seront alors confiés à un adulte autorisé sur la fiche de renseignements.

Les usagers sont tenus de respecter ces horaires pour le bon déroulement du programme sous peine de se voir refuser l'accès. En cas de retards répétés, l'accueil pourra être interrompu.

A titre exceptionnel, les représentants légaux pourront venir chercher l'enfant avant l'heure selon le cas : maladie de l'enfant en cours de journée, évènement familial important nécessitant le retrait de l'enfant de l'accueil de loisirs en cours de journée.... Une autorisation devra être demandée dans tous les cas au Directeur.

Article 4 : Conditions d'admission

L'accueil de loisirs est destiné aux enfants âgés de 3 à 12 ans (l'enfant devra être propre)
Ils seront répartis en 2 groupes : les 3 / 6 ans et les 7 / 12 ans selon les activités.

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations et ne présenter aucune maladie contagieuse. Il ne doit pas venir en étant malade.

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou

d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive faits.

En cas de dommage matériel, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

Article 5 : Inscription et réservation

La 1^{ère} inscription se fera au secrétariat de mairie d'Eyglis aux dates annoncées. Il est impératif qu'au moins un des représentants légaux soit présent lors de l'inscription.

Documents à fournir :

- Fiche individuelle de renseignements remplie et signée ;
- Fiche d'inscription avec réservation des dates ;
- Approbation du règlement intérieur ;
- Copie du carnet de vaccination ;
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident

L'inscription ne sera effective que lorsque le dossier sera complet.

La réservation d'une ou plusieurs journées implique un engagement de la part des responsables légaux. Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général du centre et au personnel d'encadrement, au respect de la législation et aux familles dans l'attente d'une place, **les familles doivent impérativement réserver les jours de présences souhaités. Toute réservation est due et sera facturée.**

Toutefois, en cas de force majeure, une annulation pourra éventuellement être étudiée et prise en compte.

Tout enfant qui n'est pas inscrit sur la liste de présence du jour **ne pourra pas être accepté.**

Toutefois, afin de répondre à une situation urgente ou exceptionnelle, l'accueil d'un enfant sur la structure pourra être envisagé, **sous réserve d'inscription administrative au préalable, de places disponibles et du respect des taux d'encadrement en vigueur**, dans ce cas le responsable légal de l'enfant devra prendre contact directement avec le directeur du centre aéré au plus tard la veille.

Article 6 : Assurances

La commune d'Eyglis est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures et le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des représentants légaux de l'enfant.

La responsabilité de la commune d'Eyglis ne pourra être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeurs ou espèces.

Article 7 : Tarifs et règlement

Un tarif dégressif est appliqué en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrit par famille (voir tarifs page suivante). Des suppléments seront appliqués au tarif en vigueur dans les cas suivants :

- Pour les mini séjours : 10€/nuitée
- Pour les activités nécessitant un transport : 5€/jour

Ces activités seront identifiées dans le planning.

Aucun supplément ne sera appliqué pour une inscription à la semaine complète (sauf les mini séjours)

Les tarifs sont délibérés par le conseil municipal à chaque modification.

En fonction des activités de la journée, un supplément qui n'excèdera pas 5.00€ pourra être demandé. Si

l'enfant est inscrit toute la semaine, ce supplément ne sera pas demandé.

La facture sera envoyée à la fin de chaque période ou de chaque mois par le Trésor Public.

Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement

Adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022 et applicables à compter de cette date :

Pendant les petites vacances (tousaint, hiver et printemps)

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF > 651	15,00 €	14,00 €	13,00 €
650 > QF > 501	14,50 €	13,50 €	12,50 €
500 > QF > 0	14,00 €	13,00 €	12,00 €

Pendant les grandes vacances (avec repas)

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF > 651	18,50 €	17,50 €	16,50 €
650 > QF > 501	18,00 €	17,00 €	16,00 €
500 > QF > 0	17,50 €	16,50 €	15,50 €

La CAF participe au fonctionnement de l'ALSH par le versement d'une prestation de service à la mairie, ce qui permet de réduire les coûts.

Suivant le quotient familial, les familles peuvent bénéficier d'une Aide aux Temps Libre (ATL) versée par la CAF. La notification des ATL est envoyée par la CAF en 1 exemplaire à votre domicile chaque année.

Lors de la facturation, l'Aide aux temps libres de la CAF sera déduite du montant à régler. **Lors de l'inscription** il est indispensable de fournir l'imprimé délivré par la CAF, pour pouvoir bénéficier de cette déduction.

Article 8 : Prise en charge et responsabilité de l'enfant

Chaque enfant pris en charge le matin entre 8h et 9h30 par l'équipe d'animation est sous la responsabilité de celle-ci pour la journée entière et jusqu'au départ de l'enfant entre 16h30 et 18h, heure de fermeture.

La prise en charge est effective lorsque la présence de l'enfant est signalée à un membre de l'équipe de l'encadrement qui coche alors son nom sur la fiche journalière de présence.

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne (qui doit être majeure) que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit être signalée au préalable et uniquement par écrit sur la fiche de renseignements ou sur papier libre. Cette personne doit être en mesure de justifier de son identité.

En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant, ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable écrit et signé par l'un des représentants légaux.

Article 9 : Santé, hygiène et sécurité, accidents, urgences

Un enfant malade est mieux chez lui. Même s'il n'est pas contagieux, il est préférable de le garder au repos. Aucun traitement médical ne pourra être administré par le centre de loisirs s'il n'est pas accompagné d'une ordonnance médicale. Il est conseillé aux familles de noter le nom de l'enfant sur les boîtes de médicaments, le tout étant remis au directeur le matin à l'arrivée de l'enfant. L'automédication est strictement interdite.

En cas d'incident bénin (bobos, coup ou choc léger, écorchure...) l'enfant est pris en charge par un membre de l'équipe d'encadrement.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête, de ventre, fièvre...) les représentants légaux sont aussitôt avertis, l'enfant isolé dans un endroit calme en compagnie d'un animateur, en attendant l'arrivée d'une personne habilitée à le récupérer. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente, il peut être envisagé par le directeur d'appeler les secours d'urgence tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon le degré de gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible.

Un membre de l'équipe d'animation reste dans tous les cas en présence de l'enfant muni de sa fiche sanitaire, et ce, jusqu'à l'arrivée du représentant légal.

Article 10 : Repas et alimentation

Pour le repas du midi :

Petites vacances : les parents doivent impérativement fournir un pique-nique froid à leur enfant.

Grandes vacances : les repas seront préparés et pris au centre de loisirs.

Article 11 : recommandations et informations utiles

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles, adaptés aux activités (y compris pour la baignade).

Il est conseillé que chaque enfant soit équipé d'un sac à dos qu'il laissera au vestiaire et sortira en cas de besoin et où il pourra ranger ses affaires personnelles. N'oubliez pas les casquettes ou chapeau de soleil.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Le port de bijoux, les téléphones portables, tablettes et autres jeux vidéo ne présentent aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs et il est donc fortement recommandé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la perte ou la détérioration.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant. Des rencontres avec les familles peuvent être réalisées à la demande.

Règlement adopté par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2022 et applicable à compter de celle-ci.

Fait à Eyglis, le 17 juin 2022

Le Maire

Anne CHOUVET



Mairie d'Eyglis

Immeuble les Blanches 05600 EYGLIERS

Tel : 04 92 45 03 24 courriel : mairie@eyglis.fr

A remplir, signer et à remettre lors de l'inscription de votre enfant.

Je, soussigné(e)..... père, mère, responsable légal (1) de
l'enfant..... atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du
règlement intérieur de l'accueil de loisirs d'Eyglis.

Je certifie en avoir compris les termes et les accepte sans réserve.

Le à

Signature :

(1) barrer la mention inutile